

## **PROJETS D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DE L'ISLE CREMIEU**

### Synthèse des observations et propositions du public

#### **1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), créés par la loi de protection de la nature de 1976, ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées par arrêtés ministériels.

Face à la raréfaction des milieux tourbeux et en raison de leur intérêt patrimonial, la commission départementale des sites a décidé en 2005 d'instruire une procédure réglementaire de type APPB sur l'ensemble des tourbières de plus d'un hectare du département de l'Isère. Cette stratégie de protection nécessite pour les services de l'Etat de mener une large concertation préalable auprès des communes et des acteurs locaux, puisque, sauf cas particulier, aucun arrêté n'est signé sans l'aval du conseil municipal de la commune concernée.

Initiée sur le plateau Matheysin en 2008, puis sur les massifs de l'Oisans (2010-2014) et de Belledonne (depuis 2014), cette démarche a permis de protéger de manière concertée environ 630 ha de milieux tourbeux dans ces trois districts sans modifier les usages actuels des sites et en prenant en compte les projets des territoires.

Les projets de protection de biotope soumis à la consultation concernent 4 sites :

- la zone humide de la Haute-Bourbre, sur les communes des Abrets en Dauphiné, de La Bâtie-Montgascon, du Passage, de Saint-André le Gaz et de Saint-Ondras ;
- le marais du Clandon, sur les communes des Abrets en Dauphiné et de Saint-Ondras ;
- l'étang de Suzel, sur la commune de Vignieu ;
- l'étang de Puy de Né, sur la commune de Saint-Baudille de la Tour.

#### **2 – PROCÉDURE, DEROULEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

La consultation du public, dont la procédure a respecté les dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 31 mars 2023.

Le dossier mis à la disposition du public comportait :

Nicolas Krautberger  
Tél : 04 56 59 42 40  
Mél : nicolas.krautberger@isere.gouv.fr  
DDT38/SE/PN, 17, bd. J. Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

- une note de présentation des projets d'APPB
- les 4 projets d'APPB de l'Isle Crémieu

Les avis devaient être envoyés et réceptionnés avant la date de clôture sur la boîte de messagerie dédiée [ddt-nature@isere.gouv.fr](mailto:ddt-nature@isere.gouv.fr) ou à l'adresse postale suivante : DDT de l'Isère – Service Environnement – 17 boulevard Joseph Vallier – BP45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

L'article suivant a été affiché sur la page dédiée du site des services de l'Etat en Isère :

**PRÉFET DE L'ISÈRE** Les services de l'État en Isère

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Publications > Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables - déclarations de projets > Consultation du public > Autres Consultations > Projets > APPB dans l'Isle-Crémieu

## Consultation du public : PROJETS D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DANS L'ISLE-CREMIEU

Mis à jour le 19/10/2022

Les arrêtés de biotope dont des aires de protection réglementaire dont l'objectif est de prévenir la disparition des espèces protégées, grâce à la mise en place de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie.

Tous les APPB projetés, malgré un environnement parfois marqué par les activités humaines, présentent une mosaïque d'habitats humides variés abritant des espèces animales et végétales protégées, diversifiées et remarquables.

Cette richesse écologique allée aux multiples fonctions associées aux milieux humides et en particulier, aux milieux tourbeux, et à la nécessité de les préserver des atteintes anthropiques, justifient la mise en place d'une protection réglementaire de type APPB pour ces 4 biotopes.

La concertation menée avec les communes et les acteurs locaux depuis octobre 2019 a permis d'élaborer ces 4 projets d'APPB, soumis présentement à la consultation du public, conformément à la loi du 27 décembre 2012 sur le principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Le dossier mis à disposition comporte :

- une note de présentation des 4 projets d'APPB :  
[Télécharger NOTE\\_PRES\\_4\\_APPB\\_Isle\\_Cremieu\\_ISERE\\_2022](#)  
PDF - 1,75 Mo - 19/10/2022
- 4 projets d'arrêtés :
  - APPB de l'étang de Suzel :  
[Télécharger PAPPB\\_ETANG\\_SUZEL\\_Vignieu](#)  
PDF - 4,80 Mo - 19/10/2022
  - APPB de l'étang de Puy de Né :  
[Télécharger PAPPB\\_ETANG\\_PUY\\_NE\\_St-Baudille-de-la-Tour](#)  
PDF - 2,49 Mo - 19/10/2022
  - APPB du marais du Clandon :  
[Télécharger PAPPB\\_CLANDON](#)  
PDF - 5,98 Mo - 19/10/2022
  - APPB de la zone humide de la Haute-Bourbre :  
[Télécharger PAPPB\\_ZH\\_HAUTE-BOURBRE](#)  
PDF - 21,66 Mo - 19/10/2022

Les avis doivent être envoyés :

- sur la boîte de messagerie dédiée : [ddt-nature@isere.gouv.fr](mailto:ddt-nature@isere.gouv.fr)
- ou
- à l'adresse postale suivante : DDT de l'Isère - Service Environnement - 17 boulevard Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de la décision et la décision seront mis en ligne pour une durée de trois mois.

**Documents listés dans l'article**

- [Télécharger NOTE\\_PRES\\_4\\_APPB\\_Isle\\_Cremieu\\_ISERE\\_2022](#)  
PDF - 1,75 Mo - 19/10/2022
- [Télécharger PAPPB\\_ETANG\\_SUZEL\\_Vignieu](#)  
PDF - 4,80 Mo - 19/10/2022
- [Télécharger PAPPB\\_ETANG\\_PUY\\_NE\\_St-Baudille-de-la-Tour](#)  
PDF - 2,49 Mo - 19/10/2022
- [Télécharger PAPPB\\_CLANDON](#)  
PDF - 5,98 Mo - 19/10/2022
- [Télécharger PAPPB\\_ZH\\_HAUTE-BOURBRE](#)  
PDF - 21,66 Mo - 19/10/2022

Partager la page

### **3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Ces projets d'arrêtés n'ont fait l'objet d'aucune observation ou proposition du public.